

.K.W.
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu.-

Kibungu, le 6 janvier 1958.-

OBJET:

Affaire Rwabutogo.-



N* 77 /Just. 1/02/LD.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I.-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon procès-verbal 183/LD. à charge de Rwabutogo, E. inculpé de chef de détournement pour une somme de 18.217 frs.-

Pour les besoins de l'enquête je vous remets également.-

- 1/ 1 registre personnel
- 2/ 1 livre de paye
- 3/ les pièces justificatives à décharge
- 4/ un livret d'Épargne de Gahigankwavu(n* 5691/217.000)
- 5/ des relevés Cadeco et correspondance à ce sujet.

Veillez encore trouver en annexe un résumé de l'affaire.-

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.-

Résumé de l'affaire 183/LD.-

Plaignant : d'office
Accusé : Rwabutogo Edmond.

Infraction: Détournement (argent Cadeco à concurrence de 18.217 frs)

Exposé des faits: Rwabutogo, E. jusqu'à présent comptable chefferie au Migongo avait la charge en payant les salaires du personnel, de retenir certaines sommes pour la Caisse d'Epargne. Le fait que le chef Kanyangira a demandé un jour le relevé de son avoir à la Caisse, a fait découvrir que plusieurs montants n'ont jamais été transmis. En effet le livre de paye 1956 montre nettement que le comptable a retenu mensuellement les sommes légales tandis que le prévenu ne garde pas les pièces justificatives pour la plupart des versements qu'il aurait dû effectuer (voir relevés)

En somme l'argent détourné, se répartit ~~comme~~ ensuite:

Mars 1956	:	2.489 frs
Juin 1956	:	2.484 frs
Juillet 1956	:	2.404 frs
Août 1956	:	2.095 frs
Septembre 1956	:	2.564 frs
Octobre 1956	:	2.175 frs
Novembre et Décembre 1956	:	4.006 frs

18.217 frs

Vu que les relevés de "Cadeco" nous montrent que les montants pour lesquels les pièces justificatives (bordereaux et récépissés de versement) manquent n'ont jamais été pris en recette, il n'y a plus de doute que l'argent fut empoché.

Le prévenu nie toute coupabilité et prétend simplement d'avoir perdu les pièces à sa décharge.

L'Officier de Police Judiciaire,
DE ZUTTER, L.-

L'an mil neuf cent cinquante sept, le quinzième jour du mois de novembre, devant Nous De Zutter, Luc, R. H, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous trouvant à Nyarutunga

comparaît le nommé RWABUTOGO, Edmond, fils de Rucamaneke (ev) et de Gahore (ev) originaire de la colline Gatongo, S/chefferie Ntaruka, chefferie Migongo, territoire Kibungu, résidant à Kanyami s/chefferie Buliba, chefferie Migongo, territoire Kibungu, race: mututsi des abagesera, profession: comptable chefferie au Migongo état civil: marié à Mukazuzi père de 3 enfants âgé de 27 ans, possessions: 1 isambu, 1 bananeraie, 2 vaches, antécédents judiciaires: néant qui répond comme suit à nos questions:

Q. - En qualité de comptable chefferie vous avez retenu mensuellement sur salaires personnel C.A.C. des sommes pour la Caisse d'Epargne, suivant votre Livre de Caisse a) en 1956 b) en 1957.?

R. - Oui.

Q. - Avez-vous les pièces justificatives : bordereaux de versements et récépissé de versement postale ?

R. - Oui mais certains de ces pièces sont perdues.

(1)Q. - Montre-moi les pièces justificatives du mois de janvier 1956, à concurrence de 2.436 frs.

R. - Les voici.

Note O.P.J.: Cette première opération est sans observation.

(2)Q. - Montre-moi les pièces justificatives du mois de février 1956 à concurrence d'une somme de 2.489 frs.

R. - Je ne retrouve plus les bordereaux de versement ainsi qu'un récépissé de versement de 2.015 frs.

Note O.P.J.: La somme de 2.015 frs., pour laquelle le comptable n'est plus en possession d'un acquit a été versée fort probablement. Les autres versements pour le mois de février datent du 29/3/56 et ont été relevés à la Caisse d'Epargne le 5/4/56 (suivant relevé du compte N* 3985/217.000 ouvert au nom du chef Kanyangira, et le livret d'épargne n* 5691/217.000 du s/chef Gahigankwavu)

Note O.P.J.: Après enquête il résulte que la somme en litige est versée.

(3)Q. - Les pièces justificatives du mois de mars à concurrence d'une somme de 2.489 frs.

R. - Je garde aucune pièce.

(4)Q. - Les pièces justificatives du mois d'avril à concurrence d'une somme de 2.469 frs.

R. - Les voici.

Note O.P.J.: Cette opération reste sans observation.

(5)Q. - Les pièces justificatives du mois de mai à concurrence d'une somme de 2.219 frs.

R. - Je vous montre des récépissés de versement de 80 frs + 26 frs. + 98 frs, celui de 2.015 frs. est perdu mais je garde un bordereau de versement de 2.015, cacheté pour réception conforme.

Note O.P.J.: La somme de 2.015 frs, pour laquelle le comptable n'est plus en possession d'un acquit a été versée fort probablement. Les autres versements pour le mois de mai datent du 3/7/57 et ont été relevés à la Caisse d'Epargne le 12/7/57 (suivant relevé du compte N* 3985/217.000 ouvert au nom du chef Kanyangira et le livret d'épargne n* 5691/217.000 du s/chef Gahigankwavu.

Note O.P.J.: Après enquête, il résulte que la somme fut versée.

(6)Q. - Les pièces justificatives du mois de juin à concurrence d'une somme de deux mille quatre cent quatre vingt quatre francs(2.484)

- R. - Je ne garde aucune pièce.
- (7) Q. - Les pièces justificatives du mois de juillet 56 à concurrence d'une somme de 2.404 frs.
- R. - Je ne garde aucune pièce.
- (8) Q. - Les pièces justificatives du mois d'août 56 à concurrence d'une somme de 2.095 frs.
- R. - Je ne garde aucune pièce.
- (9) Q. - Les pièces justificatives du mois de septembre 56, à concurrence d'une somme de 2.564 frs.
- R. - Je ne garde aucune pièce justificative.
- (10) Q. - Les pièces justificatives du mois d'octobre 56 à concurrence d'une somme de 2.175 frs.
- R. - Je garde aucune pièce justificative
- (11 et 12) Q. - Les pièces justificatives du mois de novembre et décembre 56 à concurrence d'une somme de 4.006 frs ?
- R. - Je garde aucune pièce.

Note O.P.J.: Pour les versements effectués en cours de 1957, après x^x vérification les pièces justificatives correspondent à ce qui a été retenu suivant Ldc.

- Q. - Comment se fait-il que la plus grande partie de vos pièces justificatives ont été égarées ?
- R. - Je les ai perdu par négligence.
- Q. - Qu'est-ce que c'est passé avec les sommes pour les quelles vous ne savez pas montrer une pièce justificative ; vous les avez versé oui ou non ?
- R. - Je les ai versé.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'O.P.J.
L. DE ZUTTER.-

Le Comparant
(sé)

Comparait ensuite le trentième jour du mois de janvier le prévenu RWABUTOGO qui répond à nos questions:

- Q.- Suivant les relevé de Cadeco il me semble que le résultat de l'enquête concorde avec la réalité, donc pour les versements que vous ne gardez pas acquit vous avez simplement empoché l'argent
- R.- D'accord que certains sommes n'ont pas été prise en recette à la Caisse d'Epargne, mais je n'ai pas empoché l'argent; j'ai toujours versé malgré que j'ai perdu plusieurs récépissés de versement.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.-

PRO=JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

/ M.B. /

L'an mil neuf cent cinquante sept, le trentième
jour du mois de decembre

Nous, DE ZUTTER L.R. Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Territoire de Kibungu

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé RWABUTOGOZÉ E fils de Rucamaneke en vie

et de Gahore en vie, originaire du Territoire de Kibungu

chefferie Migongo, sous-chefferie Ntaruka

colline Gatongo, résidant à Kanyasi

inculpé de détournement et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale

et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle-(2) que nous avons recueilli des indices sé-

rieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire dans la prison de Kibungu

pour être à la disposition de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à KIGALI.

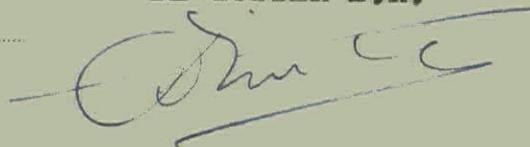
Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire.

arrêté le 30/12/57

DE ZUTTER L.R.

par O.P.J. DE ZUTTER L.R.



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

23 août 58. Cependant je n'ai pas omis d'exécuter mon devoir; les montants, non transmis pour chaque préjudicié ont été relevés. Personnellement je n'ai jamais songé à l'utilité, du fait que j'ignorais la procédure de l'enquête au parquet même.

Pour des besoins éventuels, je Vous retransfère mon relevé, les trois tableaux de la Cadeco, le livre de Caisse, le livre de paye et plusieurs relevés et récipissés à décharge du prévenu.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère
L'Officier de la Police Judiciaire

Transmis 3354 Just.
T.02. 14D

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le Su

Territoire : Kibungu

Résidence : Ruanda

P. V. N° 250/LD

, le 30/9 1958.

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante huit le 25ème jour
du mois de septembre vers heures.

Devant Nous De Zutter Luc, R.H Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à Kibungu, comparait le nommé Dupuis, Jean, Agent

Prévention :

territorial principal en territoire de Kibungu, qui en
exécution de la R.I n° 7622 (RMP 12.198/C 0/CC du 23/9/58
répond comme suit à nos questions:

Q. En 1956 étant comptable des C.A.C rappelez-vous si jamais
le comptable de la chefferie Migongo, Rwabutogo a eu un
déficit qu'il ne pouvait pas expliquer ? A titre d'informa-
tion, j'ai vu que vous n'avez jamais inscrit une note
dans son livre de caisse, concernant un déficit ou excé-
dent, lors de votre contrôle mensuel.

R. Rwabutogo ne m'a jamais déclaré de déficit.

Q. Donc le comptable Rwabutogo n'a jamais signalé en 56
l'existence d'un déficit quelconque ?

Plaignant :

R. Non.

Q. Depuis quand exerçait-il Rwabutogo les fonctions de
comptable ?

R. Depuis 1952.

Le comparant
sé/ Dupuis J

Q. III R. Copie de la lettre (réquisition en annexe).

Q. IV R. Réquisition n° 347 du 14.1.58 en annexe, ainsi que
les divers documents saisis (1 registre personnel
chefferie, 1 livre de paie, les pièces justificati-
ves à décharge, 1 livre d'épargne (n° 5691/277.000)
des relevés Cadeco et correspondance à ce sujet.

Objets saisis :

Q. V R. Identité des personnes préjudiciées :

1 Kyangira Antoine fils de Mpiga (ev) et de Kabera (ev)
mututsi des abashambo, né en 1903, profession: chef de la
chefferie Migongo, résidant à Nyarubuye, chefferie Migongo,
territoire Kibungu.

2 Rufayine Godefroid fils de Mpambara (+) et de Kambugu (ev)
né à Nyiramasura, race mututsi des abagesera, profession
s/chef, résidant à Kankobwa, s/chefferie Nyakanazi, cheff.
Migongo, territoire Kibungu.

3 Rukarangira Jean Baptiste, fils de Twahirwa Antoine (ev)
et de Mukamutana, V (+) mututsi des abagesera, s/chef à
Nyarubuye, chefferie Migongo, territoire Kibungu.

4 Lyamugwiza fils de Rukara (+) et de Mukabaziga (+) marié
Cyabuzima, mututsi des abanyinya, résidant à Rukira, cheff
Migongo, territoire Kibungu, profession: s/chef.

5 Ndabikunze Anaclet fils de Bashosho (ev) et de Mukangabo
(ev) originaire de la colline Nyakanazi, résidant à la
colline Kankobwa, s/chefferie Kankobwa, cheff. Migongo,
territoire Kibungu, mututsi des abagesera, marié à Bariboye
ex-sous-chef.

5 Caparayi Léodomir, fils de Mpiga (ev) et de Kamagaju A (ev)
marié à Nyiraruhanga, mututsi des abashambo, résidant à Kig
gina, cheff. Migongo, territoire Kibungu, profession:
sous-chef.

7 Bikuramucyi L fils de Rwanjunga M, (ev) et de Mukagacinya
A. mututsi des abazigaba, profession: s/chef, résidant à
Buliba, même s/chefferie, chefferie Migongo territoire
Kibungu.

- 8 Gahigankwavu fils de Cyaruhinda (+) et de Karuhwijima (+) originaire de la colline Kirambo, s/chef Muyombano, chefferie Gihunya, Territoire Kibungu, résidant à Nyarubuye, même s/chefferie, cheff. Migongo, territoire Kibungu, race:mututsi des abagesera, marié Bamusubire.
- 9 Gashyashyari fils de Senyabutembe (+) et de Mukandanga (ev) marié à Nyakimaga, race mututsi des abashambo, profession: s/chef résidant à Kirehe, cheff. Migongo, territoire Kibungu.
- 10 Nkaka Henri, fils de Rutaboba (ev) et de Muzakobwa (ev) marié à Kamondo Béatrice, mututsi des abagesera, profession: néant, ex-sous chef, résidant à Rurama, s/chefferie Rukira, cheff. Migongo, Territoire Kibungu.
- 11 Rwamugabo fils de Kanyamuha (+) et de Mpumbya (+) marié à Kagaju V race: mututsi des abasinga, résidant à Rubaya, s/chefferie Kigina, cheff. Migongo, territoire Kibungu, profession: néant, ex-sous-chef.
- 12 Sakure Joseph fils de Serujege et de Zigora, résidant à Kanyami, chefferie Migongo, territoire Kibungu profession: plicier messenger.
- 13 Mpyisi Antoine fils de Rushoke et de Nyiramugina résidant à Nyarutunga, chefferie Migongo, territoire Kibungu, profession: policier-messenger.
- 14 Gatanga Wenceslas fils de Rukaraga et de Ngendo résidant à Kanyami, chefferie Migongo, territoire Kibungu, profession: policier-messenger.
- 15 Rucamaneke Léopold fils de Rwambikana et de Musasirwa, résidant à Rwamagana, cheff. Buganza-Sud, territoire Kibungu, profession: juge du tribunal de chefferie.
- 16 Nyirinkwaya Claver fils de Rugina et de Munenge, résidant à Tomi, chefferie Migongo, territoire Kibungu, greffier du tribunal de chefferie.
- 17 Gatura Pierre fils de Ndonyi et de Nyiramaraba, résidant à Kigina, chefferie Migongo, territoire Kibungu, assesseur.
- 18 Kayondo Louis fils de Rumanzi et Kirutamwana résidant à Rugarama, chefferie Migongo, territoire Kibungu, assesseur.
- 19 Rwagaju Godefroid fils de Bitangisha et de Nyiramagombero, résidant à Gashanda, cheff. Gihunya, territoire Kibungu, aide-infirmier vétérinaire.
- 20 Gashanja Alexandre fils de Nyabuhaya et de Kanyanja, résidant à Gikaya, buganza-Sud, territoire Kibungu, secrétaire du conseil de chefferie.
- 21 Barugahare Ananie fils de Ngendabanga, résidant à Nyabimuli, cheff. Migongo, territoire Kibungu, cultivateur.
- 22 Masasu fils de Kamananga et de Nyirandishyutse, résidant à Nyarutunga, chefferie Migongo, territoire Kibungu, cultivateur.
- 23 Gashikazi Jean Berchmans fils de Nziramuhindo et de Nyirabakazi, résidant à Kabweja, cheff. Buganza-Nord, territoire Kibungu, juge du tribunal de la chefferie Migongo.
- 24 Nyagatare Simaragde fils de Gikwaya et de Kangondo, résidant à Nyarutunga, cheff. Migongo, territoire de Kibungu, greffier.
- 25 Gacondo Stanislas fils de Rwakageyo et de Mukakabango résidant à Rugarama, cheff. Migongo, territoire Kibungu, assesseur.
- 26 Kamonyo Albert fils de Sesangwe et de Mukamuganguzi, résidant à Kizihira, cheff. Gihunya, territoire Kibungu, aide-infirmier vétérinaire.
- 27 Kagwebwe alias Batakanwa fils de Mpabanzi et de Muterampundu, résidant à Nyakerera, cheff. Migongo, territoire Kibungu, travailleur au Service vétérinaire.
- 28 Gatunzi Chrysostome fils de Kajangwe et de Gatunga, résidant à Nyakabungo, cheff. Migongo, territoire Kibungu, assesseur.
- 29 Gahene Prudence fils de Kagabo et de Nyamirabukwa, résidant à Nyamiyaga, cheff. Migongo, territoire Kibungu: assesseur.
- 30 Nterere Jean fils de Karara et de Rugayiga, résidant à Rugarama, chefferie Migongo, territoire Kibungu, aide-infirmier vétérinaire.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère
 L'Officier de Police Judiciaire
 L. DE ZUTTER